



**Compte-rendu**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 7 DECEMBRE 2020 à 18 h 30**  
**à L'ISLE SUR SEREIN**

**Présents :** Philippe TRESPALLÉ - Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER - Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN, absent excusé (pouvoir à Marie-Laure GRIMARD) – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU - Cloria JOALAZA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN

**Absent :** Philippe DESCHAUMES -

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 9 Novembre 2020.

- 1) Fonds Régional des Territoires – convention de délégation d'octroi des aides par la Région et autorisation d'intervention à la CCS : Avenant n° 1.
- 2) Fonds Régional des Territoires – règlement d'intervention local : Modification.
- 3) Fonds Régional des Territoires : Validation des attributions des aides.
- 4) Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables : Autorisation de signature du marché.
- 5) Collecte de ordures ménagères résiduelles : Avenant n°2.
- 6) Règlement du service de collecte des déchets : Validation.
- 7) Attribution de compensation versée à la commune de SAINTE COLOMBE : Modification du montant définitif.
- 8) Décisions budgétaires modificatives.
- 9) Budgets enfance et écoles : Subventions d'équilibre.
- 10) Commission intercommunale pour l'accessibilité : Désignation des représentants.
- 11) Questions diverses.

Le Président procède à l'appel des délégués communautaires. 45 délégués sont présents et 3 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 NOVEMBRE 2020**

A la demande de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, le Président propose de modifier le compte rendu du 9 Novembre 2020, comme suit :

- en ajoutant au point n°1 que les fonds de réserve qui seront utilisés pour financer les indemnités du poste de la déléguée à la communication ne sont pas renouvelables,
- en modifiant dans les questions diverses, le nom de l'intervenant concernant la fermeture de l'entreprise RKS, à savoir Monsieur Jean-Claude LEMAIRE et non pas Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2020 ainsi modifié est approuvé, à l'unanimité.

**1) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES PAR LA REGION ET AUTORISATION D'INTERVENTION A LA CCS : AVENANT N°1**

Par délibération en date du 14 Septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les conventions relatives au fonds régional des territoires (F.R.T.) et au fonds régional d'avances remboursables pour la consolidation de trésorerie (F.A.R.C.T.). Il a également décidé de confier une mission d'ingénierie pour la mise en place du F.R.T. à la Chambre Economique de l'Avallonnais.

La Communauté de Communes et la Région se sont engagées financièrement sur ces dispositifs sur les bases suivantes :

- F.R.T. : 5 €/hab Région + 1 €/hab CCS, soit **44 142 €** pour
  - les aides individuelles aux entreprises,
  - les actions collectives (4 000 € pour l'Office de Tourisme = participation adhésion prestataires du tourisme).
- F.A.R.C.T. : 1 €/hab Région + 1 €/hab CCS.

Les dépenses éligibles au F.R.T. pour le volet « entreprises » doivent intervenir dans le cadre de la relance de l'activité économique et sont les suivantes :

- Investissements matériels et immobilisables,
- Investissements immatériels.

Lors de son Assemblée plénière du 16 Novembre 2020, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a décidé d'apporter des modifications au fonds régional des territoires, en raison du deuxième confinement. En effet, certains commerces ont fait l'objet d'une fermeture administrative. Pour le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, il est apparu nécessaire d'apporter un soutien à l'économie de proximité, complémentaire aux mesures de l'Etat, par la mise en œuvre de deux nouvelles mesures :

- Ouverture du volet « entreprises » à des aides à la trésorerie :
  - Par la mobilisation des crédits de fonctionnement régionaux déjà affectés aux intercommunalités,
  - Par la mobilisation des crédits de fonctionnement des intercommunalités qui en ont fait le choix.
- Réabondement du F.R.T. par des crédits de fonctionnement :
  - Région : 2 €/hab
  - Communauté de Communes : 2 €/habitantSoit une enveloppe totale de **29 428 €**.

La Commission développement économique réunie le 30 Novembre 2020 propose au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°1 à la convention d'octroi des aides par la Région et d'autorisation d'intervention à la CCS.

Monsieur Bernard ENFRUN confirme que les commerçants et les artisans sont confrontés à des problèmes de trésorerie. Le Président explique qu'en fonction de la situation économique sur le territoire, nous pourrions être amenés à revoir notre position. Il rappelle l'engagement pris par la collectivité allant jusqu'au 31 Décembre 2021. Un accompagnement plus large sera peut-être nécessaire en tenant compte des moyens de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le montant à inscrire au fonds régional des territoires à hauteur de 14 714 €.

Il approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides à la Région et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes pour le fonds régional des territoires et autorise le Président à le signer et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

## **2) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – REGLEMENT D'INTERVENTION : MODIFICATION**

Au vu de l'avenant n° 1 à la convention de délégation d'octroi des aides passé avec la Région, il convient d'apporter des modifications au règlement d'intervention local qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Novembre 2020.

Le Président explique que la Commission développement économique réunie le 30 Novembre 2020 propose d'apporter des modifications au règlement d'intervention local dont il donne lecture. Il s'agit notamment d'un ajout de dépenses éligibles :

- Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie capital,
- Aide à la trésorerie, dans la limite de la perte de chiffres d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national, dont aide à l'achat de stocks.
- Loyers payés à des bailleurs privés ou publics.

Madame Nadine LEGENDRE propose de préciser que l'extrait K bis doit avoir moins de trois mois.

Monsieur Christian SCHILTZ souligne qu'un extrait K Bis est valide uniquement s'il a moins de trois mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement d'intervention local modifié intervenant dans le cadre du fonds Régional des Territoires.

## **3) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS D'AIDES**

Le Président rappelle que la Chambre Economique de l'Avallonnais a été missionnée par la Communauté de Communes pour la mise en place du fonds régional des territoires au niveau local et l'instruction des dossiers de demandes d'aides. Elle assure également une mission de conseil auprès de tous les acteurs économiques.

La Région a octroyé à la collectivité une subvention d'un montant de 8 000 € pour financer cette prestation d'ingénierie. Certaines communautés de communes ont fait le choix soit d'avoir un agent en interne qui se charge de ces missions, soit de procéder à un recrutement. Il s'agit d'un travail spécifique qui relève des attributions de la Chambre Economique de

l'Avallonnais. L'objectif principal de nos dernières réunions était d'être le plus réactif possible afin de répondre aux besoins réels de notre territoire.

Des dossiers ont été déposés et ils ont été étudiés en détail. Notre partenaire, la Chambre Economique de l'Avallonnais, a été très réactive. Elle essaie de proposer aux acteurs économiques toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Le Président salue l'action de la Chambre Economique de l'Avallonnais.

Monsieur Christian SCHILTZ ajoute que la CEA a envoyé à tous les partenaires et à toutes les entreprises un courrier pour les informer sur le dispositif d'aides mis en place avec la Région.

Le Président ajoute qu'ensuite, il s'agira de mettre en paiement le plus rapidement ces aides.

Il précise que le fichier de la CEA recense 361 entreprises sur notre territoire.

Madame Sandra PICART pense qu'il est important pour les élus d'aller à la rencontre des commerçants de leur commune pour leur fournir des informations sur ce dispositif. Ils ont besoin que nous soyons à leur écoute car ils sont découragés en cette période très compliquée.

Monsieur Stéphane BARDOUX rappelle que les communes doivent faire en sorte de payer les artisans qui sont intervenus pour elles avant le 18 Décembre 2020.

Monsieur Michel CODRAN demande si les auto-entrepreneurs sont répertoriés.

Monsieur Christian SCHILTZ répond qu'ils sont exclus comme les entreprises qui viennent de se créer.

Monsieur Clément POINTEAU pense qu'il ne faut pas dépenser tous les crédits de suite car nous pouvons avoir une forte demande plus tard.

Le Président répond que la Commission économique s'est posée cette question : au stade où nous actons le dispositif, il est difficile d'avoir une idée du nombre de sollicitations. Aujourd'hui, nous constatons qu'il y a un réel besoin. En effet, nous avons effectué un point avec la CEA : 5 nouveaux dossiers seront à étudier.

De plus, nous n'avons pas de visibilité notamment par rapport à la restauration, secteur pour lequel la date de réouverture n'est pas connue. Sur un territoire voisin, il commence à y avoir des licenciements notamment à VEZELAY.

Le Président propose d'acter la volonté d'accompagner le plus grand nombre d'acteurs économiques. Si nous devons abonder un peu plus ce fonds, nous l'étudierons au moment du vote du budget.

Monsieur Stéphane MOREL confirme que les besoins de crédits supplémentaires seront étudiés par la commission des finances. C'est une question de priorité. Il faudra faire l'effort nécessaire pour aider nos commerçants. Ce sont les forces vives de notre territoire.

Monsieur Christian SCHILTZ constate qu'il y a peu de demandes pour l'investissement. Par contre, les demandes d'aides à la trésorerie seront nombreuses. Le report des charges sociales va avoir un impact sur les trésoreries des entreprises. Il faudrait qu'elles en soient exonérées.

Monsieur Stéphane MOREL constate qu'effectivement dans un premier temps, il va falloir aider à payer toutes ces charges de fonctionnement. La Commission des finances fera tout son possible pour aider un maximum d'entreprises.

Monsieur Michel CODRAN fait remarquer qu'il faudra être juste quant aux attributions des aides.

Le Président répond qu'il a fallu fixer un cadre. La Commission a souhaité qu'il soit le plus souple possible avec l'objectif d'être très réactif en étant le moins exigeant possible tout en respectant le cadre défini dans le règlement d'intervention.

Notre territoire a une densité faible en matière économique et avec des situations déjà pas très brillantes. Il est d'autant plus impacté par la crise. Il souhaite que la situation s'améliore. Des efforts budgétaires sont nécessaires pour soutenir les forces vives de notre territoire et ainsi maintenir tous les commerces de proximité.

Monsieur Gilles SACKPEY souhaite connaître le nombre de salariés de l'entreprise de Monsieur BLANC.

Le Président répond que cette entreprise emploie 4 salariés. Il rappelle que toutes les informations fournies sur les dossiers des demandes d'aides sont confidentielles.

La Chambre Economique de l'Avallonnais a présenté différentes demandes d'aides à la Commission développement économique le 30 Novembre 2020.

La commission développement économique propose au Conseil Communautaire de valider les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable, après examen précis des situations des demandeurs :

**Monsieur Sébastien PISSIS – Boulangerie-Pâtisserie AU PAIN D'ANTAN - NOYERS SUR SEREIN**

Opération d'investissement : Remplacement de la chambre de fermentation + acquisition d'un four ventilé avec travaux d'installation.

Objectif : Pérenniser l'activité de l'entreprise (matériel défectueux et obsolète – matériel adéquat à la production pour le four) qui a subi une baisse de son chiffre d'affaires liée à la crise sanitaire.

Budget investissement : 33 700 € HT

Proposition de la commission : 3 700 € d'aide à l'investissement.

Le Président précise que la suppression de toutes les fêtes publiques et familiales a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires de la boulangerie – pâtisserie.

Monsieur SCHILTZ ajoute que l'effet du mois de novembre n'a pas encore été intégré et que la bûche de Noël va rétrécir. Le besoin de financement serait plutôt de l'ordre de 5 000 €. Il faut soutenir ce commerce qui est essentiel pour le territoire.

Le Président répond que ce commerce pourra déposer ultérieurement une demande d'aide à la trésorerie, en cas de besoins. Il propose de statuer au vu de l'avis de la commission qui a fait l'objet au préalable d'un long débat.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer que les demandeurs n'ont pas indiqué le montant d'aide souhaité. Le Président répond que certains demandeurs ont pu indiquer un montant. La CEA, au travers de son expertise et des rendez-vous réalisés avec les demandeurs, a pu définir et proposer à la commission le besoin de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 3 700 € à Monsieur Sébastien PISSIS, boulangerie – pâtisserie AU PAIN D'ANTAN située à NOYERS SUR SEREIN, pour l'achat d'une chambre de fermentation et d'un four ventilé.

**Monsieur Olivier BLANC – NATURE AMENAGEMENT SYPA – COUTARNOUX**

Besoins : Problèmes de trésorerie en lien avec des factures en retard de paiement par des clients professionnels impactés par la COVID et une facture à la COURTEPAILLE qui ne sera jamais payée.

Proposition de la commission : 1 450 € d'aide à la trésorerie (fonctionnement).

Le Président précise que le restaurant COURTEPAILLE de CUSSY LES FORGES va fermer définitivement. Cette fermeture concerne 15 à 20 salariés.

Il ajoute que Monsieur Olivier BLANC a également subi une baisse de son chiffre d'affaires. Il va être accompagné par la CEA pour régler ses problèmes de factures impayées.

Monsieur Daniel RAVERAT constate que 361 entreprises ont été recensées sur le territoire. Si la CCS doit en aider même seulement un tiers, soit 120 entreprises avec des aides d'environ 1 500 €, cela va devenir compliqué pour la collectivité.

Monsieur Jean-Marie MAURICE fait remarquer qu'il s'agit d'un remboursement de factures impayées.

Le Président précise que le restaurant COURTEPAILLE de CUSSY LES FORGES étant en dépôt de bilan, Monsieur BLANC ne sera jamais payé. Il invite Monsieur Jean-Marie MAURICE à se rapprocher de la CEA pour avoir des précisions sur ce dossier.

Monsieur Jean-Marie MAURICE constate que la CCS va effacer une ardoise.

Le Président répond que ce dossier est aussi lié à une situation conjoncturelle.

Monsieur Christophe GENTIL n'est pas d'accord pour attribuer une aide à la trésorerie à Monsieur BLANC car son entreprise n'a pas été confinée. Il s'agit juste d'un problème d'impayés. Toutes les entreprises sont confrontées à ce problème.

Le Président fait remarquer que la boulangerie n'a pas été fermée mais que son chiffre d'affaires a subi une baisse de l'ordre de 40 % pour diverses raisons.

Monsieur Claude CATRIN est d'accord pour aider la boulangerie car il s'agit d'un commerce essentiel. Nous en avons besoin tous les jours. Par contre, Monsieur BLANC a une entreprise individuelle et il n'a pas besoin d'aides.

Le Président répond que le règlement d'intervention ne fait pas état du type d'activité.

Monsieur Gilles SACKEPEY pense que les aides ne doivent pas être attribuées suivant « la tête du client ». Il faut appliquer le règlement prévu pour les problèmes de trésorerie. Ce n'est pas aux élus de juger ces problèmes mais au comptable.

Madame Béatrice BOISE propose de définir un ratio pour l'attribution de ces aides, sans avoir connaissance des éléments financiers de l'entreprise.

Le Président répond que la collectivité a besoin de connaître ces éléments qui permettent de juger des besoins. C'est un véritable travail. Il a bien conscience de l'enjeu par rapport à l'aspect budgétaire. Il propose d'essayer de rester sur les critères du dossier et d'avoir une aide significative. D'autres communautés de communes fonctionnent différemment, 93 d'entre elles ont signé la convention avec la Région et chacune a élaboré son règlement. La Région a seulement indiqué dans son règlement un montant maximum de 10 000 € par dossier. Il cite l'exemple de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne qui a décidé d'apporter un montant d'aide significatif. Son enveloppe est déjà épuisée. C'est un choix à faire.

Le Président ne souhaite pas faire ce choix mais accompagner les entreprises le plus longtemps possible.

Madame Sylvie CHARPIGNON rejoint l'avis de Monsieur Michel CODRAN dans le sens où il faut essayer d'être juste. Il faut arriver à faire une grille d'attribution avec des sommes (exemple : un artisan demande entre 0 et 5 000 €, il obtient X %) afin d'éviter des débats car il n'y a pas de cadre.

Il faut éviter de faire du clientélisme.

Madame Marie-Laure GRIMARD propose une grille en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise qui correspondra à un pourcentage d'aide.

Le Président constate que le règlement peut toujours être amélioré mais cela va compliquer les choses. Il sera moins lisible et moins pertinent.

Monsieur Michel CODRAN cite l'exemple des aides agricoles qui sont injustes. Il faut absolument essayer d'être juste.

Le Président souhaiterait aller vite pour répondre aux besoins rencontrés. Si nous ne sommes pas réactifs, il sera trop tard pour certaines entreprises. Il faut relayer un message positif, à savoir que nous avons pris en compte la situation et que nous allons aider les entreprises. Il y a également un problème moral pour lequel il faut essayer de les accompagner.

Madame Sylvie CHARPIGNON sollicite la mise en place d'une grille d'attribution.

Le Président répond que la commission économique y travaillera lors de sa prochaine réunion.

Madame Sandra PICART s'interroge sur la nécessité de donner le nom de l'entreprise qui sollicite une aide. Sans cette indication, la démarche pourrait être plus neutre.

Madame Josette PLAIN répond que le nom de l'entreprise doit obligatoirement figurer dans la délibération afin de pouvoir lui verser l'aide attribuée.

Madame Nadine LEGENDRE pense qu'il faudrait trouver une solution rapidement pour les dossiers futurs.

Le Président fait remarquer que l'élaboration d'une grille par la commission et la validation de la modification du règlement par le Conseil Communautaire va allonger les délais pour l'instruction des dossiers.

Madame Sylvie CHARPIGNON répond que cela évitera certaines dérives.

Madame Nathalie LABOSSE rappelle que les débats ont eu lieu en commission quant à l'attribution des aides pour les dossiers présentés ce soir. Chacun a pu s'exprimer. Il est important de faire confiance à la CEA et à la commission sur les propositions qui sont faites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 7 voix CONTRE (Christian LARDIN, Jean-Marie MAURICE, Marcel GEORGES, Clément POINTEAU, Claude CATRIN, Hubert NAULOT, Daniel RAVERAT), 1 abstention (Christophe GENTIL) et 40 voix POUR, décide d'attribuer une aide à la trésorerie de 1 450 € pour Monsieur Olivier BLANC, Natura Aménagement Sypa de COUTARNOUX, pour couvrir ses problèmes de trésorerie liés à la crise sanitaire.

#### **Madame Sophie GILLET DAGNET – Salon de coiffure UN HAIR DE SOPHIE – L'ISLE SUR SEREIN**

##### **Situation et besoins :**

- Fermeture administrative durant les deux confinements.
- Problèmes financiers en lien avec des emprunts (pas de prise en charge de l'assurance incapacité, pas de report d'échéances des prêts durant les fermetures administratives, frais bancaires), son état de santé et son loyer.

Proposition de la commission : 1 700 € d'aide à la trésorerie (fonctionnement) correspondant à 4 mois d'échéances d'emprunt (périodes de confinement) et 1 mois de loyer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par une voix CONTRE (Daniel RAVERAT) et 47 voix POUR, décide d'attribuer une aide à la trésorerie de 1 700 € à Madame Sophie GILLET DAGNET – Salon de coiffure UN HAIR DE SOPHIE à L'ISLE SUR SEREIN.

Il charge le Président de notifier ces décisions aux demandeurs et l'autorise à signer tout document relatif à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Le Président évoque la situation compliquée de certaines entreprises de la CCAVM et notamment celle de CONFORAMA. Il est très attentif aux situations des entreprises du territoire voisin. Il est bien évident qu'il faut être solidaire de la Société R.K.S. dont la fermeture a été annoncée.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE met en évidence la difficulté à s'exprimer sur les demandes d'aides. Nous devons avoir à l'esprit l'enveloppe globale. Ces aides concernent des difficultés à court terme. Mais, il y en aura également à moyen terme et à long terme. Il y a urgence à prévoir des travaux dans nos communes pour faire travailler les artisans de notre territoire. 40 000 € de travaux correspondent au coût d'un ouvrier sur une année.

#### **4) TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que les marchés relatifs à la collecte, au transport, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables expirent le 28 Février 2021, ainsi que le contrat tripartite de reprise des journaux, magazines et prospectus.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 9 Septembre 2019, le Conseil Communautaire avait décidé d'opter pour une collecte des déchets ménagers recyclables, en porte-à-porte, en multi-matériaux, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

En raison de la crise sanitaire, la livraison des poubelles jaunes va être décalée au mois de Janvier 2021 (entre le 13 et le 19 Janvier 2021). C'est pourquoi, la collecte sélective ne pourra démarrer qu'à partir du 1<sup>er</sup> Février 2021.

Monsieur Clément POINTEAU explique que les poubelles vont être livrées sur cinq points. Ensuite, elles seront transportées dans chaque commune. Il compte sur la réactivité de tous les maires pour aider à la distribution des poubelles.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré. Il comprend deux lots :

- Lot 1 : Collecte et transport des emballages ménagers recyclables.
- Lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables.

Les durées des marchés sont les suivantes :

- Lot 1 : 1 an ferme (renouvellement possible une fois un an), soit du 1<sup>er</sup> Février 2021 au 31 Janvier 2022 (ou jusqu'au 31 Janvier 2023)
- Lot 2 : 3 ans fermes (renouvellement possible quatre fois un an), soit du 1<sup>er</sup> Février 2021 au 31 Janvier 2024 (ou jusqu'au 31 Janvier 2028).

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 2 Octobre 2020 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 5 Novembre 2020.

La Communauté de Communes a reçu deux offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 Novembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Pour le lot 1, elle a proposé de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général (absence de concurrence). Le Président a signifié cette décision par courrier en date du 10 Novembre 2020 à l'entreprise qui avait déposé une offre. La durée du marché pour ce lot a été modifiée comme suit : 1 an ferme + renouvellement possible de quatre fois un an. Une nouvelle consultation a été lancée le 16 Novembre 2020. La date de remise des offres est fixée au 17 Décembre 2020.

Pour le lot 2, le 7 Décembre 2020, la commission d'appel d'offres a analysé l'ensemble des candidatures et des offres. Elle a retenu celle qui est économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50 points pour le prix de la prestation, 35 points pour sa valeur technique, 10 points pour la performance environnementale, 5 points pour les clauses sociales), à savoir :

- Société COVED, pour un montant de 616 000 € HT (677 600 € TTC), avec un contrat tripartite entre la Communauté de Communes du Serein, la Société COVED et la Papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, pour le recyclage des journaux, magazines et prospectus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché relatif au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables avec la Société COVED, pour un montant de 616 000 € HT (677 600 € TTC) et toutes pièces s'y rapportant.

Il autorise le Président à signer le contrat tripartite avec la Société COVED et la Papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, pour le recyclage des journaux, magazines et prospectus, pour la période du 1<sup>er</sup> Mars 2021 au 31 Janvier 2022 et renouvelable deux fois un an.

Les crédits nécessaires figurent au budget gestion des déchets 2020.

## **5) COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : AVENANT N°2**

Par délibération en date du 3 Décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles avec la Société ECT COLLECTE, pour un montant total de 662 316,84 € HT (728 548,52 € TTC).

Par délibération en date du 4 Décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de passer un avenant n°1 à ce marché afin de reporter la modification de la fréquence de collecte, au 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Cet avenant a entraîné une incidence financière sur le montant du marché initial : + 24 582,24 € HT (27 040,46 € TTC), soit + 3,7 %.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 686 899,08 € HT (755 588,98 € TTC).

L'appel d'offres pour la collecte sélective en porte-à-porte ayant été déclarée sans suite, un second appel d'offres a donc été lancé avec une réponse attendue pour le 17 Décembre 2020.

Par ailleurs, la livraison des poubelles jaunes destinées à la collecte sélective a été décalée au mois de Janvier 2021.

Aussi, compte tenu de ces imprévus et afin de laisser des délais de mise en place respectables pour le futur titulaire du marché de collecte sélective en porte-à-porte et pour la distribution des poubelles, il vous est proposé de prolonger d'un mois la prestation de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères avec la fréquence actuelle, soit au 1<sup>er</sup> Février 2021.

Ce changement doit être acté dans le cadre d'un avenant et il entraîne une incidence financière sur le montant du marché initial : + 2 048,52 € HT (2 253,37 € TTC), soit + 0,31 %.

Le nouveau montant total du marché s'élèvera à 688 947,60 € HT (757 842,35 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles passé avec la Société ECT COLLECTE, d'un montant de 2 048,52 € HT (2 253,37 € TTC) relatif à la modification des fréquences de collecte telle que proposée ci-dessus.

Le montant du marché, après prise en compte de l'avenant n°2, s'élèvera à 688 947,60 € HT (757 842,35 € TTC).

Il autorise le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif gestion des déchets 2021.

## **6) REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : VALIDATION**

La Commission environnement réunie le 30 Septembre 2020 a travaillé sur le règlement du service de collecte des déchets et propose au Conseil Communautaire de le valider.

Ce règlement prendra effet au 1<sup>er</sup> Février 2021.

Il définit les conditions et les modalités auxquelles est soumise la collecte en porte-à-porte ou en points de regroupements des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et déchets recyclables) sur le territoire de la CCS.

Monsieur Clément POINTEAU précise qu'une communication sera réalisée sur les filières spécifiques des déchets.

Il évoque les fréquentes erreurs de tri sur le verre qui concernant la vaisselle cassée et qui causent des problèmes au moment de l'ébullition dans la phase de recyclage.

Il insiste sur le fait que les masques doivent être jetés dans la poubelle à ordures ménagères. Ils sont considérés comme des refus de tri dans le cadre de la collecte sélective.

Il donne connaissance de plusieurs statistiques nationales qui justifient la nécessité de trier les déchets, à savoir :

- Performances de recyclage : 70 %, soit 3,6 millions de tonnes d'emballages ménagers recyclés (+ 104 000 T par rapport à l'année précédente)
- Bénéfices environnementaux : 1,6 million de tonnes de CO2 évitées grâce au recyclage des emballages, soit l'équivalent de 780 000 voitures en moins sur les routes,

- 55 kg d'emballages triés par habitant
- Objectif de trier 95 % des emballages en 2022 d'où la nécessité de renforcer le geste de tri.

Monsieur Marcel GEORGES demande si des endroits seront prévus pour les résidences secondaires.

Monsieur Clément POINTEAU répond qu'il sera possible de prévoir un gros conteneur avec des clés, en accord avec les communes, pour la collecte sélective.

Monsieur Xavier COURTOIS demande si la question concerne les ordures ménagères ou les déchets recyclables. Il fait remarquer que plus vous mettez de bacs, plus il y a de poubelles et avec des désordres.

Monsieur Marcel GEORGES pense qu'il faudrait prévoir des poubelles pour les deux flux.

Monsieur Xavier COURTOIS répond que cela sera possible pour le tri sélectif.

Monsieur Michel CODRAN précise que le verre est recyclable éternellement. Par contre, pour les autres matières, ce n'est pas le cas. Le citoyen fait de gros efforts mais c'est le recyclage qui pose problème.

Le Président constate qu'il s'agit d'un sujet intéressant à aborder en commission environnement. Le Vice-Président pourra organiser une visite sur le terrain pour connaître les différents process de tri et ainsi battre en brèche les idées reçues.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur la distribution des bacs en déchèterie.

Monsieur Clément POINTEAU précise que la première dotation fera l'objet d'une distribution dans les communes. Ensuite, en cas de détérioration ou de nouveaux arrivants, il faudra se rendre dans les déchèteries.

Monsieur Gilles SACKPEY constate qu'en cas de vol, l'usager devra acheter une nouvelle poubelle. Par contre, en cas de détérioration, elle sera échangée à titre gratuit.

Monsieur Clément POINTEAU précise qu'en cas de vol ou de détérioration imputable au redevable, le remplacement sera à la charge de l'usager. Par contre, en cas de détérioration par le prestataire de collecte, le remplacement sera fait à titre gratuit.

Le Président fait remarquer que la gestion des déchets est un gros dossier devant nous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement de collecte du service des déchets, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021.

## **7) ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE : MODIFICATION DU MONTANT DEFINITIF**

Le Président explique qu'un parc éolien a été construit sur la commune de SAINTE COLOMBE. Il comprend 7 éoliennes qui ont été mise en service en Août 2018.

L'exploitant de ce parc est redevable de toutes les taxes notamment l'IFER et la CFE, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Les services fiscaux ont notifié à la CCS le produit attendu de cette fiscalité au titre de l'année 2019 qui s'élève à 9 866 € pour la CFE et 81 606 € pour l'IFER. Le versement de ce produit fait l'objet d'un rôle supplémentaire qui a été versé à la CCS au mois de Novembre 2020.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 23 Novembre 2020 pour statuer sur la répartition du produit éolien lié au parc de la commune de SAINTE COLOMBE. Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Décembre 2016, la commission a approuvé une répartition de ce produit à 50/50 entre la commune et la CCS, soit une attribution de compensation supplémentaire d'un montant de 45 736 € pour la commune de SAINTE COLOMBE.

Par délibération en date du 2 Mars 2020, le Conseil Communautaire a arrêté les montants définitifs des attributions de compensation et notamment un montant de 87 281 € pour la commune de SAINTE COLOMBE.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE a délibéré le 30 Novembre 2020 pour valider le montant définitif de l'attribution de compensation qui s'élève au total à 133 017 €.

Monsieur Florian FRAYER demande si ce n'est pas le moment de se montrer solidaire au vu de la somme annoncée. Il propose de changer la répartition de la fiscalité des éoliennes pour aider l'économie.

Le Président entend cet argument et se demande s'il n'y a pas une piste de réflexion. Il rejoint l'avis de Monsieur Florian FRAYER sur le sujet.

Monsieur Daniel SIMONNET souhaiterait connaître le montant total de la fiscalité éoliennes perçu par la CCS.

Le Président répond que le produit de la fiscalité des éoliennes s'élève à 517 698 € dont 258 849 sont reversés aux communes, par le biais des attributions de compensation.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer que ce produit sert à tous nos concitoyens.

Monsieur Gilles SACKPEY constate qu'effectivement cette répartition doit être discutée. Il votera contre cette attribution de compensation pour montrer sa volonté de changer la clé de répartition qui doit faire l'objet d'un débat.

Madame Sandra PICART souligne qu'il faut penser également aux communes qui perçoivent d'autres recettes telles que l'IFER photovoltaïque ou des redevances.

Le Président explique que la position du bureau pourrait être d'examiner ce point à des fins budgétaires. Il faut réfléchir sur cette opportunité à des fins de solidarité par rapport à un projet de territoire.

Il faut demander à la C.L.E.C.T. de réfléchir à une répartition différente.

Madame Sandra PICART souligne que si la collectivité avait un vrai projet de territoire, il y aurait un consensus au niveau des communes.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE attire l'attention sur le fait que les retombées financières des éoliennes dureront vingt cinq ans. Elles devraient être utilisées pour financer des investissements exceptionnels. A l'issue de cette période, il faudra combler le déficit de 200 000 €. Le législateur a fixé une obligation pour l'IFER de 20 % pour les communes. Cela ne nous empêche pas d'augmenter ce pourcentage afin d'avoir une équité sur le territoire. De plus, il faut considérer toutes les énergies renouvelables.

Le Président attire l'attention sur les communes qui ont un fort excédent budgétaire et qui continuent de prélever l'impôt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 3 voix CONTRE (Florian FRAYER, Gilles SACKPEY, Bruno CHARMET), 1 abstention (Pascal DUBOIS) et 44 voix POUR, arrête les montants définitifs des attributions et notamment celui de la commune de SAINTE COLOMBE à 133 017 €.

Le montant indiqué ci-dessus pour la Commune de SAINTE COLOMBE est effectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Un montant de 45 736 € sera versé à la Commune de SAINTE COLOMBE, au titre de l'année 2019, en Décembre 2020.

Une régularisation sera réalisée au mois de Décembre 2020, pour verser à la Commune de SAINTE COLOMBE le solde au titre de l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 739211 du budget principal 2020.

## **8) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que le réabondement du fonds régional des territoires à hauteur de 2 € par habitant pour la Région et pour la Communauté de Communes implique une modification budgétaire, à savoir :

65/65732 – Subventions organismes publics	+ 14 720 €
45817 – Opérations pour compte de tiers – F.R.T.	+ 29 440 €
041/45827 – Opérations pour compte de tiers – F.R.T.	+ 14 720 €
45827 – Opérations pour compte de tiers – F.R.T.	+ 14 720 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal comme proposées ci-dessus.

### **BUDGET ENFANCE**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'en 2019, la Caisse d'allocations familiales a versé un acompte d'un montant de 133,93 € à la CCS pour les mercredis de JOUX LA VILLE, au titre des activités extrascolaires. En fait, ce versement n'avait pas lieu d'être car les activités du mercredi entrent dans le cadre du périscolaire. Il convient donc de régulariser cette opération. Pour cela, il propose au Conseil Communautaire la modification budgétaire suivante :

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieures	+ 140 €
Article 6288 – Autres services extérieurs	- 140 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

### **BUDGET ECOLES**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que la compétence « bâtiments scolaires » est effective depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sur l'ensemble du territoire. Les transferts des bâtiments ont nécessité le remboursement aux communes de tous les frais supportés depuis cette date. Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget écoles 2020.

Certains remboursements concernant des dépenses d'investissement, il est nécessaire de transférer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter les crédits de personnel de 1 100 € en raison du recrutement d'une personne supplémentaire au service de restauration scolaire de NOYERS SUR SEREIN.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire les modifications budgétaires suivantes :

#### Dépenses de fonctionnement

Article 62875 – Remboursement de frais aux communes membres D'un GFP	- 8 000 €
Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1 100 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 8 000 €

#### Recettes de fonctionnement

Article 74741 – Participations communes membres d'un GFP	+ 1 100 €
--	-----------



Dépenses d'investissement

Article 2041412 – Subventions d'équipement aux communes membres  
D'un GFP + 8 000 €

Recettes d'investissement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 8 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

**9) BUDGETS ENFANCE ET ECOLES : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que des subventions d'équilibre sont prévues dans les budgets enfance et écoles. Les crédits inscrits sont de 293 520 € pour le budget enfance et 356 220 € pour le budget écoles. Ces subventions d'équilibre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Un point budgétaire a été réalisé. Il fait apparaître les besoins suivants :

- Budget enfance : 210 000 € (- 80 000 € par rapport au prévisionnel)

Explications de cette baisse :

- Effets de la pandémie sur les services enfance (EMS supprimés, ACM printemps et camps supprimés, baisse d'effectifs, gymnases fermés et frais supplémentaires pour entretien)
- Transferts bâtiments scolaires non terminés.

- Budget écoles : 340 000 € (-16 000 € par rapport au prévisionnel)

Explications de cette baisse :

- Effets de la pandémie à la baisse sur le service de restauration scolaire (achat repas et produits des familles) et sur la vie scolaire (pas d'activité piscine à l'école de NOYERS SUR SEREIN).
- Effets de la pandémie à la hausse sur les frais de personnel (confinement, frais d'entretien)
- Transferts bâtiments scolaires non terminés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget de l'enfance à 210 000 € pour l'exercice 2020.

ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget des écoles à 340 000 €, pour l'exercice 2020.

**10) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les EPCI de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil Communautaire a créé cette commission par délibération en date du 5 Décembre 2016.

Cette commission est présidée par le président de cet établissement et est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Elle a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un suivi des agendas d'accessibilité programmée et des attestations concernant les ERP du territoire.

Le Conseil Communautaire doit donc procéder à la désignation des membres de cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

ARRETE la composition de la Commission Intercommunal pour l'Accessibilité comme suit :

- Le Président de la CCS,
- Les Vice-Présidents des commissions « infrastructures » et « routes » de la CCS,
- Des représentants élus de la CCS,
- Des représentants d'associations départementales des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
- Personnel de la CCS en charge de ce dossier.

DESIGNE Messieurs Pierre NOIROT, Jean-Michel SABAN, en qualité de Vice-Présidents des commissions « infrastructures » et « routes » de la CCS,

DESIGNE Messieurs Stéphane BARDOUX, Bruno CHARMET,  
En qualité de représentants des élus de la CCS,

DESIGNE Madame Catherine VERNEAU,  
En qualité de représentants d'associations départementales des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,

DESIGNE Madame Cécile GAUDOUIN,  
En qualité de directrice générale adjointe, en charge de ce dossier.

PRECISE que la commission pourra être complétée par des élus de la CCS et par des représentants d'associations des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

### **CHATEAU DE MONTHELON – DEMANDE DE COLLABORATION ARTISTIQUE**

L'association du château de Monthelon a un projet artistique dénommé « opération Sapin » qui consiste à créer des machines, à tester des scénographies, à travailler avec plusieurs artistes et artisans et à enfin créer un film. Le décor et le spectacle est basé sur la récupération des sapins jetés dans les poubelles après les fêtes.

L'association souhaiterait récupérer 200 sapins (grands et petits) pour le 11 Janvier 2021.

Un mail sera adressé aux communes pour leur demander de se faire connaître si elles souhaitent participer à ce projet.

### **PROCHAINES REUNIONS**

15/12/2020 à 18h30	Commission développement économique et tourisme
17/12/2020 à 16h	Commission d'appel d'offres (collecte DMR/repas)
23/12/2020 à 17h	Commission d'appel d'offres (collecte DMR)
23/12/2020 à 18h30	Conseil communautaire
05/01/2021 à 18h30	Commission communication
11/01/2021 à 16h	Commissions infrastructures et route (diagnostic pont de Chouard)
11/01/2021 à 18h30	Commission enfance et écoles

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h55.

La Secrétaire de séance,



### **LISTE DES DELIBERATIONS :**

- 2020/085 – Fonds régional des territoires : Avenant n°1 à la convention avec la Région
- 2020/086 – Fonds régional des territoires – règlement d'intervention local : modification
- 2020/087 – Fonds régional des territoires : Attributions des aides
- 2020/088 – Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables : autorisation de signature du marché.
- 2020/089 – Collecte des ordures ménagères recyclables : avenant n°2
- 2020/090 – Règlement du service de collecte des déchets.
- 2020/091 – Attribution de compensation commune de SAINTE COLOMBE
- 2020/092 – Budget principal : Décision modificative.
- 2020/093 – Budget enfance : Décision modificative.
- 2020/094 – Budget écoles : Décision modificative.
- 2020/095 – Budgets enfance et écoles : subventions d'équilibre.
- 2020/096 – Commission intercommunale accessibilité.